

Commune de GIEVRES

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers¹ et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2006-39-61**

du **8 février 2006**

mis à jour le **26 février 2016**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Cher-approuvé

date **03/10/2000**

aléa **Inondation**

Sauldre – Approuvé

date **02/10/2015**

aléa **Inondation**

Les documents de référence sont :

Le dossier du plan de prévention des risques inondation du Cher

Consultable sur Internet?

Le dossier du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre

Consultable sur Internet

Le règlement du PPR du Cher intègre des prescriptions de travaux

oui non

Le règlement du PPR de la Sauldre intègre des prescriptions de travaux (**hors bâtiment**)

oui³ non

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone **5**

Moyenne
zone **4**

Modérée
zone **3**

Faible
zone **2**

Très faible
Zone **1***

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet*

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

-copie du zonage réglementaire du PPRI de la Sauldre en date du 02/10/2015 – 2 planche A3 (n°3 et 4)

-copie du zonage réglementaire du PPRI du Cher en date du 03/10/2000 – 3 planches A3 (n°12,13 et 14)

5. 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : **Ma commune face aux risques**

catastrophes naturelles nombre **10**

catastrophes technologiques nombre **0**

Date : **9 février 2016**

Le préfet de département

www.loir-et-cher.gouv.fr

1-le département de Loir-et-Cher n'est pas exposé aux risques miniers.

2-sont consultables sur Internet à l'adresse <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.

3-les prescriptions portent principalement sur l'ancrage de citerne, le marquage des piscines et l'entretien courant des espaces boisés.